

CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Article L.920-1 du code du travail)

Entre les soussignés :

- 1) **L'organisme de formation Sensio Labs** enregistré sous le numéro de déclaration d'activité **11 92 16038 92** auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile de France.
- 2) **L'entreprise**.....représentée par
est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1er : Objet de la convention

L'organisme Sensio Labs organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : symfony Workshop - Débutant
- Objectifs : Acquérir des connaissances sur le framework symfony
- Programmes et méthodes : cf annexe.
- Type d'action de formation : Perfectionnement
- Dates :/...../2009 au/...../2009
- Durée : 21 heures
- Lieu : Centre REGUS, 12/14 Rond-point des Champs-Élysées – 75008 Paris.

Article 2 : Effectif formé

L'organisme Sensio Labs accueillera les personnes suivantes :

-
-
-
-
-

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts disponibles sur la grille tarifaire en ligne : <http://www.sensio-labs.com/>.

Frais de formation : coût unitaire H.T. 1400 x stagiaire(s) = €HT

L'hébergement sera à la charge du/des participant(s).

T.V.A. (19,6%) : € **TOTAL GENERAL** : €TTC

Article 4 : Modalités de règlement.

Les modalités de règlement, entre les parties prenantes à la convention, sont les suivantes : 100% à la commande.

Article 5 : Inexécution totale ou partielle de la convention

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de NANTERRE sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à le2009.

Pour l'entreprise

Pour l'organisme